

# CHARTRE DES BONS USAGES DE L'ASSOCIATION

## INTRODUCTION

Ce texte est un « code de bonne conduite », ce qui lui donne un caractère impératif. Il est destiné à tous les membres de l'association « Arobe-Arènes ». Pour la bonne marche de cette association, pour garantir un usage correct des locaux, des matériels et des logiciels et pour optimiser les ressources du club, il a pour objet de préciser les rôles et les responsabilités de chacun.

## RÔLE DES MEMBRES

Conformément aux statuts, les MEMBRES de l'association sont les adhérents qui ont payé leur cotisation (moyennant un délai de 6 mois après la date d'exigibilité de la cotisation). Chacun d'entre-eux est concerné par le bilan financier du club. Il est en droit de s'exprimer à ce sujet, lors de l'Assemblée Générale. Les membres doivent faire un emploi non abusif des moyens informatiques auxquels ils ont accès. Les membres sont tenus de respecter les règles générales et particulières définies au paragraphe « Responsabilités de chacun ».

Les ADMINISTRATEURS ont, de manière collégiale, un rôle de décision ou de conseil. Ils décident des choix et des modalités d'utilisation des moyens mis à disposition des membres. Des fonctions sont attribuées par le Conseil d'Administration à certains membres : Président, Secrétaire, Trésorier, Administrateur Réseau, Administrateur Système, animateurs.

Les ANIMATEURS sont des membres qui ont pour mission de piloter les différents ateliers et de favoriser le partage de connaissances. Ils ont aussi pour mission de réguler le chauffage et l'éclairage. Les animateurs comme membres du club sont tenus de respecter les règles générales et particulières définies au paragraphe « Responsabilités de chacun ». Plus généralement, ils ont pour responsabilité de faire appliquer ces règles aux participants aux ateliers.

## RESPONSABILITES DE CHACUN

### Règles générales

Il n'y a pas de place pour les décisions personnelles, fussent-elles justifiées, sans en avoir débattu auparavant dans les réunions du CA. C'est le seul et unique lieu de décision de notre association.

Pendant les ateliers, chaque animateur est en droit de refuser la présence d'un tiers dans la salle qu'il occupe, s'il ne l'a pas invité.

Tout membre du club, ou toute personne présente au club, est tenu de respecter :

- Les règles ordinaires de courtoisie et de politesse ;
- Le bon usage des matériels et logiciels mis à disposition ;
- Les règles légales en matière d'installation et de diffusion de logiciels ;
- Les règles légales concernant le «piratage informatique» et notamment le piratage en ligne ;
- Les règles légales concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur, notamment pour la copie et la diffusion de textes, images et musiques ;
- Les règles légales concernant le respect de la vie privée ;
- Les règles élémentaires en matière d'hygiène et de sécurité dans les locaux du club ;
- Les règles élémentaires en matière d'économie d'énergie.

## Règles particulières

### Les interventions :

- Sur les serveurs du club ;

Seuls les responsables nommés par le CA sont habilités à les manipuler et à s'occuper de leur entretien.

- Sur les postes de travail et sur les appareils du club ;

De même, seuls les responsables nommés par le CA pour cette fonction, sont habilités à les manipuler, ainsi que, pour une demande précise, toute personne compétente désignée par un administrateur.

En aucun cas, les membres ne sont autorisés à installer des logiciels sur une machine du club. Ils ne doivent pas faire de modification sur les matériels.

- Sur les matériels des membres ;

Sur les équipements des membres, les interventions, par ceux qui sont chargés de cette mission, doivent se limiter uniquement à la résolution des problèmes matériels et logiciels.

### Quelques règles fondamentales :

- Ne pas intervenir directement chez le membre ;
- Pour éviter les problèmes de responsabilité en cas de vol dans nos locaux, si le dépannage nécessite plusieurs jours, ne jamais entreposer le matériel du membre dans le local de l'association ;
- Ne pas installer de logiciels dont la licence n'a pas été payée ;
- Limiter l'installation de logiciels complémentaires pour éviter les logiciels malveillants ;
- Lors des dépannages de PC, ne pas modifier l'interface « membre ».

### Les tests de matériels par les membres :

Pour éviter les risques d'électrocution liés aux tensions élevées de certains équipements ainsi que les risques d'incendie liés à d'éventuels court-circuits, les membres ne sont, en aucun cas, habilités à utiliser les installations du club pour tester des matériels de récupération.

### Le dépôt vente de matériel informatique.

Le club n'est pas un dépôt de matériel à recycler (ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, scanners... ).

Aucun appareil informatique n'est admis sans l'autorisation des administrateurs responsables de cette fonction au sein du CA.

Les appareils de récupération, validés par eux, seront placés dans un endroit défini en CA. Ils pourront être vérifiés et réinitialisés puis cédés aux membres, moyennant un chèque de « don » au club.

### Clefs du local.

Certaines personnes se sont vu confier un trousseau de trois clefs par le président, deux pour l'accès habituel du club, l'autre pour l'issue de secours. Elles devront les restituer au président à sa demande.

## MISE EN ŒUVRE DE CETTE CHARTE

Deux tableaux, mis à jour en fonction des décisions du CA, préciseront nommément les membres du CA, ainsi que les animateurs et administrateurs du club.